



Contrat d'engagement LA COCOTTE SOLIDAIRE

Saison 20 : 8 octobre 2026 à 23 septembre 2027

Modalités d'inscription

- 1- Vous devez avoir adhéré pour l'année en cours à l'association de la Courgette Solidaire. Vérifiez si vous êtes à jour en vous identifiant sur le [site de la Courgette Solidaire](#).
→ Si vous n'êtes pas à jour ou pas encore adhérent/e pour l'année 2026, merci de le faire de préférence par CB via le site [Hello Asso](#) ou joindre un chèque de 15 euros à l'ordre de « La courgette solidaire ».
- 2- Imprimer et remplir le contrat.
- 3- **Établir quatre (04) chèques*** à l'ordre de **Ferme de la Bilouterie** selon le type de contrat choisi qui seront remis à Jean-Bertrand Brunet, un par un, tous les trois mois (début novembre, février, mai, août).
- 4- Envoyer les chèques+contrat à Marie Le Corre -33 boulevard Eugène Decros – 93260 Les Lilas, ou les déposer au local dans la boîte aux lettres du portail ou dans le tiroir « Cocotte » dans une enveloppe avec votre nom et Cocotte Saison 20.

Il est possible de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent et devant donc s'acquitter de l'adhésion.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la **Charte des AMAP** (consultable sur le site de La Courgette Solidaire).

Engagements de l'adhérent :

- ◆ pré financer la production sur la saison entière (œufs et/ou volailles). En conséquence, il s'engage à venir prendre les volailles prévues (1 ou 2 selon le contrat) à chaque distribution, y compris la dernière.
- ◆ **assurer au moins 2 permanences préparation et/ou distribution sur la durée de la saison ou participer aux tâches de gestion de l'AMAP cocotte ou à l'entretien du local.**
- ◆ **être présent ou représenté** lors de la séance de solde des comptes (en **septembre 2027**), avec les moyens de paiement nécessaires.

Engagements de l'aviculteur partenaire :

- ◆ livrer deux fois par mois des produits issus de l'agriculture paysanne, de qualité, frais, de saison, de sa ferme : œufs, poulets, canards, canettes, pintades, ...
- ◆ être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme.
- ◆ être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies), et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier en se tenant au courant des informations diffusées via le site Internet www.lacourgettesolidaire.fr

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP. Les adhérents sont prévenus par mail ou téléphone.

Nombre de distributions : 11 distributions de volailles, 24 distributions d'œufs : *dates sur le site de la Courgette Solidaire, onglet Cocotte et le tableau d'inscription des préparations/distributions. Les dates des distributions peuvent être modifiées en cours de saison, en fonction notamment des aléas de la production. Dans ce cas, les adhérents sont prévenus par mail. Il est donc indispensable, en cas de changement d'adresse mail que les adhérents préviennent les gestionnaires de l'Amap.*

Prix : boîte de 6 œufs : 2.60€. Avance sur le prix de chaque volaille commandée : 16€. Poids approximatif de 1 à 2,5 kg pour la volaille, œufs de divers calibres. **Les prix au kilo sont affichés sur le site internet.**

Lieu et horaires de distribution : 28 rue Romain-Rolland. Les Lilas, un jeudi sur 2, de 18h30 à 20h.

Contrat d'engagement LA COCOTTE SOLIDAIRE

Saison 20 : 8 octobre 2026 à 23 septembre 2027

	Pas de volaille	1 volaille par mois	2 volailles par mois
pas d'œufs		N°5 - 176 € annuels 4 chèques de : 44,00 €	N°10 - 352 € annuels 4 chèques de 88,00 €
6 œufs (1 boîte) 2 fois par mois	N°1 - 62,4 € annuels 4 chèques de : 15,60 €	N°6 - 238,4 € annuels 4 chèques de : 59,60 €	N°11- 414,4€ annuels 4 chèques de 103,60 €
12 œufs (2 boîtes) 2 fois par mois	N°2 - 124,8 € annuels 4 chèques de : 31,20 €	N°7 - 300,8 € annuels 4 chèques de : 75,20 €	N°12- 476,8 € annuels 4 chèques de 119,20 €
18 œufs (3 boîtes) 2 fois par mois	N°3 - 187,2 € annuels 4 chèques de : 46,80 €	N°8 - 363,2 € annuels 4 chèques de : 90,80 €	N°13- 539,2 € annuels 4 chèques de 134,80 €
24 œufs (4 boîtes) 2 fois par mois	N°4 - 249,6 € annuels 4 chèques de : 62,40 €	N°9 - 425,6 € annuels 4 chèques de : 106,40 €	N°14- 601,6 € annuels 4 chèques de 150,40 €

Bon de commande :

exemple :

Type de contrat choisi	
Nb d'œufs (2 fois par mois)	
Nb de volailles (1 fois par mois)	

6
0

Le prix réel des volailles fournies à chaque adhérent est enregistré à chaque livraison. En fin de saison, le total des volailles fournies est calculé pour chaque adhérent. Et la différence négative est due à l'aviculteur. Le solde positif est remboursé à l'adhérent.

Les adhérents qui ne viennent pas chercher leurs œufs lors des distributions en font don à l'association. Les adhérents qui ne viennent pas chercher leur(s) volaille(s), en font don à l'association, le prix de 16€ par volaille leur est facturé.

Ce contrat signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

En adhérant à ce contrat, je m'engage à me conformer à la charte des AMAP et à assurer au moins 2 permanences préparation et/ou distribution sur la durée de la saison ou participer aux tâches de gestion de l'Amap Cocotte ou à l'entretien du local.

Nom de l'adhérent :		Nom du binôme (le cas échéant) :
Adresse :		
Tél fixe / portable :		
e-mail :		

Merci aux adhérents de la saison écoulée de surligner si un élément de vos coordonnées a changé.

Fait aux Lilas le / / 2026

	Adhérent	Jean-Bertrand BRUNET	Membre collectif AMAP
Signatures :			